



VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET : APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA SOCIÉTÉ AÉROSTYLL

Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 29	Nombre de votants : 33	Date de la convocation : 16 septembre 2026
---	--	---------------------------	---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est rassemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. William COMBES, Mme Christine BÉNET, M. El Mahdi DAHBI, Mme Françoise CASTEL, M. Michel MASUYER, Mme Sabrina FITO, M. Laurent MARTINEZ, Mme Corinne ARMERO, M. Alain GARCIA, Mme Mireille SANTINI, M. Bernard ROUSSET, M. Christian ROIG, M. Philippe GALANO, M. Érik LE MOAL, Mme Christine FOULQUIER, M. Thierry CAUMEIL, M. Jérôme BACAVE-ESTEVE, Mme Magali GARY-BOBO, Mme Angélique ARCIET, Mme Vanessa BESLER, Mme Émilie FABREGAT, Mme Carol-Ann EHRHARD, Mme Pauline VILCHEZ, Mme Mélinda MARTIN, M. Denis PROVENT, M. Thierry DENARD, Mme Valérie DUMONTET, Mme Dominique GÉA

Étaient absents :

M. Jean-Charles PITT, M. André HERNANDEZ, M. Michel CANO, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Avait donné procuration :

M. Jean-Charles PITT à M. Gérard FORCADA, M. André HERNANDEZ à Mme Valérie DUMONTET, M. Michel CANO à M. Denis PROVENT, Mme Marie-Claude MARTINEZ à Mme Dominique GÉA

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Gérard FORCADA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne ARMERO

L'aérodrome de Lézignan-Corbières était propriété de l'État depuis 1935. Un arrêté ministériel en date du 10 décembre 1964 a classé l'aérodrome parmi ceux ouverts à la circulation aérienne. Le 25 avril 1975, un autre arrêté ministériel en a porté concession de l'exploitation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne. Le préfet de l'Aude a pris pour sa part un arrêté en date du 23 juillet 1976 relatif aux mesures de police applicables sur ce site. L'aérodrome a ensuite fait l'objet d'une convention portant occupation du domaine public le 30 juillet 1986 entre l'État et la commune. Cette convention avait pour objet de fixer, dans le cadre de son affectation, les conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation dudit aérodrome.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et plus particulièrement son article 28, a permis le transfert de la propriété des aérodromes civils appartenant à l'État aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, à compter du 1^{er} janvier 2005. Le 15 décembre 2006, en application de l'article précité, une convention a été conclue entre l'État et la commune de Lézignan-Corbières avec pour objet la détermination des conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome, mais aussi l'organisation du transfert du patrimoine et des compétences correspondants. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Le 24 septembre 2008, un acte de transfert de propriété de l'État à la commune portant sur les parcelles situées dans le périmètre de l'aérodrome est reçu par le préfet du département de l'Aude. Ce dernier stipule que la commune devient propriétaire « *des immeubles domaniaux transférés et en a la jouissance à compter de la date de signature du présent acte* » et ce à titre gratuit.

Les gérants de l'entreprise de peinture aéronautique Aérostyl ont informé la municipalité qu'ils entendaient céder leur activité à un repreneur et qu'ils souhaitaient donc pouvoir disposer d'un bail emphytéotique administratif rénové qui prenne en compte la totalité des hangars ainsi que la parcelle dont ils disposent actuellement afin de favoriser la transmission en question.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver le projet de bail emphytéotique administratif avec l'entreprise Aérostyl

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de ce bail et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

1/ D'approuver le projet de bail emphytéotique administratif avec l'entreprise Aérostyl

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de ce bail et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance,
Corinne ARMERO

